



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020**

Ouverture de la séance à 19H02

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Florian BOUQUET a donné procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI ; André DROIT a donné procuration à Christophe LEDRAPIER ; Denis GROSJEAN a donné procuration à Gérard DONTENVILLE.

Secrétaire de séance : Céline GROSJEAN

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison du contexte sanitaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la séance se déroule à huis clos.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Désignation du secrétaire de séance

Mme Céline GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

III. Décision modificative n° 1

Madame le Maire expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2020 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouvelles dépenses non prévues au BP 2020.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du Budget Primitif 2020 conduisent le conseil municipal à prendre des décisions modificatives sur les articles concernés :

En section de fonctionnement :

- Loyer gendarmerie 4^{ème} trimestre 2019 déjà facturé en 2019 à annuler : 673/67 pour 17 560 €

En section d'investissement :

- Régularisation d'une erreur d'imputation suite au versement d'une avance sur un prêt à 0 % accordé par la CAF pour la construction de l'école maternelle intercommunale :
 - o 19 800 € à inscrire en dépenses au 1328/13
 - o 19 800 € à inscrire en recettes au 16818/16
- Territoire d'énergie : insuffisance de crédits sur comptes d'investissements suite à la réception d'une dernière facture courant 2020 pour l'enfouissement des réseaux :
 - o 8 000 € à inscrire en 21534/21
 - o 4 000 € à inscrire en 21538/21
 - o 12 200 € à inscrire en 2041582/20
- OCI 25 : acquisition de 2 PC fixes et d'un ordinateur portable ainsi que le renouvellement des antivirus pour tous les postes.
 - o 2 600 € à inscrire en dépenses au 2051/20

Ainsi il convient de procéder aux modifications budgétaires indiquées dans le tableau ci-contre :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : Révisions de crédits du 04/11/2020

CHAP	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
022	D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	17 560.00 €			
67	D 673 Titres annulés (exercice antérieur)		17 560.00 €		

	TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT	17 560.00 €	17 560.00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT					
13	D 1328 Autres subventions d'investissement	€	19 800.00 €		
16	D 16818 Autres emprunts				19 800.00 €
20	D-2051 Concessions – droits similaires		2 600.00 €		
204	D 2041582 – GFP –bâtiments et installations		12 200.00 €		
21	D 21534 Réseaux d'électrification		8 000.00 €		
	D 21538 Autres réseaux		4 000.00 €		
23	D 2313 Immobilisations en cours-constructions	26 800.00 €			
	TOTAUX SECTION INVESTISSEMENT	26 800.00 €	46 600.00 €	- €	19 800.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les décisions modificatives décrites dans le tableau ci-dessus dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

[IV. Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort](#)

Madame le Maire expose.

Depuis février 2017, la commune adhère au service de médecine du travail proposé par l'OPSAT : Organisme pour la Prévention des Risques Professionnels et de la Santé au Travail (anciennement SSTNFC : Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté).

Toutefois, ce service est facturé 117.33€ TTC par an à la commune par agent de la collectivité quel que soit le nombre de visites réalisées pour l'année.

Depuis janvier 2020, le Centre de Gestion du Territoire de Belfort propose un nouveau service de médecine professionnelle et préventive en lien avec le Centre de Gestion du Doubs.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Ainsi, la gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et le lien direct avec les adhérents restent les missions du Centre de Gestion 90.

Le Centre de Gestion du Doubs gère l'agenda du médecin de prévention et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

Suite à l'adhésion, le tarif est de 85€ TTC par visite réellement effectuée ce qui permet à la collectivité une économie de 32.33€ TTC par agent soit 969.90€ par an si on considère que chaque agent effectuera au moins une visite par an.

Le coût de l'adhésion annuelle à ce service est égal au coût d'une visite individuelle arrêté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion auprès du Centre de Gestion 90 ne pourra être effective qu'à partir du moment où la collectivité sera libérée de tout engagement auprès de l'OPSAT. Une demande de résiliation a été envoyée à l'OPSAT. Sans nouvelle de l'organisme, l'adhésion au service du Centre de Gestion 90 sera effective au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'adhésion de la collectivité au service de médecine préventive aux conditions ainsi présentées
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

V. Assiette des coupes de bois

Vu le Code forestier,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Châtenois-les-Forges relève du Régime forestier.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21 mai 2012 (surface totale 341.48 ha). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique, pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2020/2021,

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 21 octobre 2020

Il est proposé la destination des coupes suivantes :

- Vente aux adjudications générales en bloc et sur pied de la parcelle 29 ;
- Façonnage des grumes par la commune et délivrance chauffage dans les parcelles 8 et 6 ;
- Délivrance perches dans les parcelles 19, 25 et 26.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'assiette des coupes 2020/2021 dans sa totalité,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

VI. Tarifs affouage 2021

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 21 octobre 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs qui seront appliqués en 2021 pour le bucheronnage, le débardage et l'assistance :

- Abattage et façonnage de grumes EURL CRAMARO Dimitri : 13,50 € HT/m³
- Abattage de perches : 35 € HT/heure
- Débardage des grumes SARL PETEY Denis : 8,50 € HT/m³
- Câblage : 62 € HT/heure
- Assistance technique au donneur d'ordre : O.N.F
Cubage : 4 €/m³

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des lots :

- Hêtre et charme 11.30 €/stère
- Chêne 9.00 €/stère
- Rondin 6.00 €/stère
- Perches de diamètre important 6.00 €/stère
- Perches de faible diamètre 20.00 €/lot
- Perches de diamètre important comme le rondin : 6€/stère
- Taxe d'affouage : 20 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs d'affouage mentionnés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

VII. Transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Madame le Maire expose que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vu transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique.

Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2021.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),
Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit
« au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »
soit à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la commune de Châtenois-les-Forges estime qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE S'OPPOSER au transfert au 1er janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
- DE DEMANDER au conseil communautaire de prendre acte de cette décision,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

VIII. Informations

Mme HAOATAI :

- Situation COVID-19

Suite au confinement du 30 octobre 2020, l'ouverture de la mairie et les services municipaux ont été réorganisés. La mairie ouvre le lundi matin, mercredi après-midi et vendredi matin. L'accueil téléphonique reste permanent.

Le protocole sanitaire est renforcé dans tous les services.

Toutes les réunions en mairie sont annulées sauf urgences ou conseils municipaux.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée

M. LACHAIZE organise l'aide aux personnes âgées et fait appel aux élus pour téléphoner aux 380 personnes concernées.

- COMMERCES

Les commerçants de Châtenois-les-Forges ont demandé à la préfecture l'autorisation de se réunir sur le parvis de la mairie samedi 7 novembre à 14h00 pour exprimer leur mécontentement face à la fermeture des commerces dits « non essentiels ». Les élus de Châtenois-les-Forges et M. le Maire de Trévenans s'associent à cette démarche.

Aucun arrêté du maire ne sera pris pour ouvrir les commerces, cette démarche serait obligatoirement rejetée par le TA.

- PROJET EOLIEN

OPALE Energies renouvelables, organisme porteur, sollicite à nouveau les élus sur le projet éolien.

Mme le Maire suggère d'abandonner le projet éolien et soumet le sujet au vote.

Le conseil municipal, après échanges, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'abandonner le projet éolien sur la commune.

IX. DIVERS

- M. MUESSER demande s'il est possible que les adjoints et les conseillers délégués puissent avoir une attestation de sortie permanente du maire dans le cadre de leurs délégations.
 - Réponse positive de Mme WELKLEN-HAOATAI.
- M. MUESSER demande de revoir le calendrier de distribution des calendriers des associations de fin d'année.
 - Réponse de Mme BAILLIF : vu le contexte sanitaire, aucune distribution n'aura lieu jusqu'à nouvel ordre.
- Mme GROSJEAN rappelle que les informations sur la vie communale et les communications relatives au coronavirus sont diffusées sur les réseaux sociaux de la commune.

**Fin de séance à 19H51.
La secrétaire de séance
Céline GROSJEAN**